

TRAITE DE FUSION

Portant projet de fusion- absorption de la société Finance Consulting par la société Acanthe Développement et adoption par la société Acanthe Développement de la forme de société européenne

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **Acanthe Développement**, société anonyme de droit français dont les actions sont admises aux négociations sur l'Eurolist de NYSE Euronext (Compartiment C), au capital de 16.416.399 euros, dont le siège social est situé 2, rue de Bassano, 75116 Paris (France) et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique 735 620 205, représentée par Monsieur Jean-Christophe Cardon, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir conféré par Monsieur Philippe Mamez, directeur général délégué,

(ci-après « **Acanthe Développement** » ou la « **Société absorbante** »)

2. **Finance Consulting**, société anonyme de droit belge au capital de 61.973,38 euros, dont le siège social est situé 9, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro unique 0452016337, représentée par Monsieur Jean-Christophe Cardon, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir conféré par Madame Cécile Durand, administrateur,

(ci-après « **Finance Consulting** » ou la « **Société Absorbée** »)

Acanthe Développement et Finance Consulting sont ci-après dénommées les « **Parties** » ;

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion-absorption de Finance Consulting par Acanthe Développement entraînant de plein droit transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, dissolution sans liquidation de la société absorbée (la « Fusion ») et, constitution, simultanément à la fusion, d'une société européenne (*societas europaea*) par voie de fusion simplifiée, la Société Absorbante détenant la totalité du capital de la Société Absorbée :

1. **Détention du capital de la Société Absorbée**

La Société Absorbante détient, au jour de la signature du présent projet de Fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, soit 2500 actions sans désignation de valeur nominale et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion.

2. **Fusion soumise aux dispositions du Règlement SE**

La fusion projetée est une fusion-absorption transfrontalière de Finance Consulting, société de droit belge, par Acanthe Développement à l'occasion de laquelle Acanthe Développement prendra la forme de société européenne conformément aux dispositions européennes, françaises et belges applicables à la constitution des sociétés européennes, à savoir :

- s'agissant du droit européen, le règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil relatif au statut des sociétés européennes (*Societas Europaea*) (le « **Règlement SE** »),
- s'agissant du droit français, les articles L. 229-1 et les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce relatives aux fusions entre sociétés françaises dont les dispositions ne sont pas contraires à celles susmentionnées, ainsi que les dispositions réglementaires du Code de commerce prises en application des dispositions légales précitées ;
- s'agissant du droit belge, les articles 719 et suivants du Code des sociétés belge relatifs aux opérations assimilées à des fusions (fusions simplifiées) entre sociétés belges et les articles 874 et suivants du Code des sociétés belge prévoyant certaines règles spécifiques pour la constitution d'une société européenne par voie de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement SE, de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de l'article 719 du Code des sociétés belge relatifs aux fusions simplifiées, il n'y a pas lieu à désigner un commissaire à la fusion ou « expert indépendant » au sens de l'article 22 du Règlement SE.

3. **Forme juridique, dénomination sociale et siège statutaire et l'objet social des sociétés fusionnantes**

1. Acanthe Développement est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 2, rue Bassano, 75116 Paris, France.

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité, elle a également en France et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à :

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer,
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe et à l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes entreprises par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :
 - Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,
 - Mise à disposition de tout matériel,
 - Gestion et location de tous immeubles,
 - Formation et information de tout personnel,
 - Négociation de tous contrats.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des sociétés spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques de fabrique concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

2. Finance Consulting est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 9, avenue de l'Astronomie, 1210 Saint Josse-Ten-Noode, Belgique.

Conformément à l'article 3 des statuts de Finance Consulting, l'objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet de rendre des services d'étude, d'organisation et de conseil en matière commerciale, financière et informatique.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs ; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 559 du Code des sociétés.

Dans le cadre de la Fusion, Acanthe Développement prendra la forme de société européenne simultanément à la Fusion (la « **Constitution de la SE** » et la « **SE** »).

Le projet des statuts de la SE est repris dans l'**Annexe 3** et fait intégralement partie du présent traité de fusion.

Son objet social, sa dénomination sociale et son siège social ne seront pas modifiés à l'occasion de la Fusion et de la Constitution de la SE.

4. Motifs et buts de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe Acanthe Développement dont Finance Consulting fait partie. Au surplus, Acanthe Développement souhaite modifier sa forme sociale pour devenir une société européenne dont le socle réglementaire commun à tous les Etats membres facilitera son intégration dans les pays où elle possède ou entend acquérir des actifs.

La Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'immeuble détenu par la Société Absorbée.

5. Date d'effet comptable et date de réalisation de la Fusion

Acanthe Développement procédera à la Fusion par absorption de Finance Consulting, adoptant *ipso jure* la forme d'une société européenne avec effet, sur un plan comptable, au 12 avril 2012 (**Date d'Effet Comptable**), nonobstant la date d'immatriculation d'Acanthe Développement en tant que société européenne au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 27§1 du Règlement SE, la Fusion et la Constitution de la SE prendront effet à la date à laquelle la société européenne sera immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris (la « **Date de Réalisation** »).

6. **Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion - Méthode d'évaluation**

Acanthe Développement et Finance Consulting clôturent leur exercice social au 31 décembre.

Dans la mesure où le présent Projet est arrêté moins de six mois après la date de la clôture de l'exercice social, les comptes servant de base à la Fusion seront (i) ceux clôturés le 31 décembre 2011 pour Acanthe Développement aucun état comptable intermédiaire n'étant requis en application de l'article R.236-3 4° du Code de commerce et (ii) s'agissant de Finance Consulting, la situation comptable intermédiaire arrêtée par le conseil d'administration de Finance Consulting au 11 avril 2012 date de transfert de propriété des actions de Financière Consulting. Une copie du bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2011 figure à titre d'information en **Annexe 1**. Une copie de la situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêtée au 11 avril 2012 figure en **Annexe 2**.

Le patrimoine transmis par Finance Consulting à Acanthe Développement a été évalué, conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité français de la réglementation comptable, sur la base de la valeur nette comptable des actifs et des passifs transmis telle que figurant dans la situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 11 avril 2012, soit un actif net apporté s'élevant à (2.601.357,84 euros).

Le détail et l'évaluation des actifs et des passifs transmis figurent ci-dessous.

ACTIFS	BRUT	AMORTISSEMENTS et PROVISIONS	APPORTS NETS
Immobilisation incorporelle (Bail emphytéotique)	4 957 870,50	2 904 003,85	2 053 866,65
Terrain nu	1 200 000,00		1 200 000,00
Frais d'acquisition terrain	33 859,03	33 859,03	0,00
Aménagements	166 667,14	23 429,61	143 237,53
Titres de participations	1,00		1,00
Fonds de roulement versés	5 000,00		5 000,00
Comptes courants groupe	2 279 071,66		2 279 071,66
Produits à recevoir	2,98		2,98
Charges constatées d'avance	3 700,00		3 700,00
Banques	2 529,36		2 529,36
TOTAL ACTIFS APPORTES	8 648 701,67	2 961 292,49	5 687 409,18

PASSIFS	APPORTS
Fournisseurs, Factures non parvenues	24 215,57
Dettes fiscales	24 889,00
Comptes courants groupe	8 239 662,45
TOTAL PASSIFS APPORTES	8 288 767,02

7. Patrimoine de Finance Consulting - Propriété et jouissance

Tous les éléments actifs et passifs de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, dans l'état dans lequel ils existeront à la Date de Réalisation, seront transmis de plein droit à la Société Absorbante au jour de la Date de Réalisation, sous les conditions ci-après stipulées, sans qu'aucune action supplémentaire ne soit requise.

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance de tous ces éléments à compter de la Date de Réalisation.

Les éléments figurant dans le bilan ci-annexé sont mentionnés à titre indicatif et non limitatif, le patrimoine de Finance Consulting devant être dévolu à Acanthe Développement, conformément aux dispositions des articles 29 §1 (b) du Règlement SE, L. 236-3 du Code de commerce français, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Finance Consulting déclare que les actifs transmis ne sont grevés d'aucune sûreté quelconque.

8. Charges et conditions

La Société Absorbante prendra le patrimoine transmis par Finance Consulting dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander une indemnité ou exercer un recours contre la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la cessation de l'activité de Finance Consulting seront transmis à Acanthe Développement, y compris les dettes antérieures à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée, aux lieux et place de celle-ci, sans novation à leur égard.

9. Régime fiscal

9-1 En Belgique

9.1-1 Impôt sur les sociétés

La Fusion vise à permettre à la Société Absorbante d'exploiter directement l'ensemble des actifs de la Société Absorbée. Dans la mesure où l'ensemble des actifs détenus par la Société Absorbée seront – à compter de la Fusion – exploités exclusivement depuis le siège social (situé en France) de la Société Absorbante (sans être affecté à un quelconque établissement en Belgique), la Fusion ne bénéficiera pas du régime belge de neutralité fiscale (prévu par les articles 211 et suivants du Code belge des impôts sur les revenus).

9.1-2 TVA

Conformément aux articles 11 et 18, §3, du code belge de la TVA, les livraisons de biens et les prestations de services comprises, le cas échéant, dans la Fusion, seront exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

9.1-3 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 117 du code des droits d'enregistrement, le transfert du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante sera soumis au droit fixe de 25 €.

9.1-4 Déclarations fiscales

Les éventuelles dispositions appropriées – tant en matière d'impôt des sociétés, de TVA que de droits d'enregistrement – seront incluses dans la partie « Déclarations pro fisco » de l'acte notarié constatant l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

9-2 En France

L'opération de fusion absorption de la société Finance Consulting par la société Acanthe Développement ne bénéficiera d'aucun régime de faveur en France.

10. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital de la Société Absorbante

La Société Absorbante détenant toutes les actions de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée ni à l'augmentation de capital de la Société Absorbante, conformément aux dispositions des articles 31 du Règlement SE et L. 236-3 II du Code de commerce français.

Il n'y a donc lieu ni d'établir un rapport d'échange, ni de proposer de mesures pour l'échange des titres de capital de la Société Absorbée.

11. Mali de fusion – Effets de la Fusion sur le fonds de commerce et sur les réserves de la Société Absorbante

La différence entre la valeur comptable des actions de Finance Consulting dans les livres d'Acanthe Développement soit 1 euro et la valeur nette comptable de l'apport soit :

(2.601.357,84 euros), s'élève à (2.601.356,84 euros) et constituera un mali de fusion qui sera inscrit au bilan d'Acanthe Développement.

Le mali technique devra être comptabilisé conformément au règlement 2004-01 (§ 4.5.2) du 4 mai 2004 du Comité français de la réglementation comptable. Il devra être inscrit à l'actif de la Société Absorbante en tant qu'immobilisation incorporelle. Le mali devra être affecté de façon extracomptable entre les différents actifs transmis dans la mesure où la plus-value latente constatée par actif est significative. Cette affectation apparaîtra dans l'annexe aux comptes annuels de la Société Absorbante.

La Fusion n'aura aucune conséquence sur les réserves distribuables de la Société Absorbante, ni sur la valeur du fonds de commerce de la Société Absorbante, tel que, le cas échéant, comptabilisé dans les comptes de cette dernière.

12. Dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

Conformément à l'article 29§1 c) du Règlement SE, la Société Absorbée cessera d'exister à la Date de Réalisation, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à Acanthe Développement de la totalité de l'actif et du passif de Finance Consulting.

13. Statuts de la Société Absorbante après la Fusion

Les statuts d'Acanthe Développement seront modifiés compte tenu de la Constitution de la Société Européenne simultanément à la Fusion. Une copie du projet de statuts figure en **Annexe 3**.

14. Aspects de droit social

14.1 Contrats de travail

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié. En conséquence, aucun contrat de travail n'est transféré à la Société Absorbante.

La Fusion n'aura aucune conséquence en matière d'emploi pour Acanthe Développement. Les dispositions relatives aux informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans l'Absorbante ne sont pas applicables.

14.2 Implication des travailleurs dans la société européenne

Des informations sur les procédures selon lesquelles seront fixées les modalités relatives à l'implication des salariés d'Acanthe Développement et de ses filiales au sein de la SE figurent en **Annexe 4** des présentes et font intégralement partie du présent traité de fusion. Il est rappelé à cet égard qu'en vertu de l'article 12§2 du Règlement SE, l'immatriculation d'une société européenne n'est possible que si l'implication des salariés a pu être mise en œuvre conformément aux dispositions de la Directive 2001/86/CE.

15. Avantages particuliers

Conformément à l'article 20 §1 g) du Règlement SE, il est précisé qu'aucun avantage particulier n'est attribué au titre de la Fusion aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Parties, ni à aucun tiers.

Dès lors qu'aucune personne, autre que celles ayant la qualité d'actionnaire, n'a de droits particuliers à l'égard de la Société Absorbée, tels que des droits à dividendes ou des droits de souscription d'actions, aucun avantage particulier ne sera consenti, ni aucune compensation versée à quiconque, au titre de la Fusion.

16. Droits assurés par la SE aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions

Aucun actionnaire d'Acanthe Développement ou de Finance Consulting ne dispose de droits spéciaux. En outre, ni Acanthe Développement ni Finance Consulting n'ont émis de valeurs mobilières ou titres autres que des actions qui seraient en circulation à ce jour.

17. Conditions suspensives de réalisation de la Fusion

La réalisation de la Fusion est soumise, conformément aux articles 23 et 27 du Règlement SE, aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation du projet de Fusion par l'assemblée générale de Finance Consulting ;
- l'approbation du projet de Fusion par l'assemblée générale des actionnaires d'Acanthe Développement SA ;
- la réalisation du contrôle de légalité de la Fusion par un notaire ;
- l'immatriculation de la SE au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Si l'une de ces conditions n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2012, le présent projet de Fusion serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

18. Dépôt du projet de Fusion - Publications

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce français et à l'article 880 du Code des Sociétés belge, le présent projet de Fusion sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris et au Greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles et fera l'objet d'une publicité :

- (i) au bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO), au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et sur le site internet de la société www.acanthedeveloppement.fr, au moins un mois avant que l'assemblée générale extraordinaire d'Acanthe Développement soit appelée à approuver la Fusion, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la Fusion soit expiré avant la date de ces décisions, et
- (ii) dans les annexes du Moniteur Belge (dans les délais prévus à l'article 719 du Code des Sociétés Belges),

Les indications prévues à l'article 21 du Règlement SE figurent en **Annexe 5** aux présentes et font partie intégrante du présent projet de Fusion aux fins de leurs publication dans les conditions prévues par ledit article 21.

19. Approbation de la décision de réaliser la Fusion

Sous réserve des décisions mentionnées à l'article 17 ci-dessus, la décision de réaliser la Fusion ne nécessite pas l'approbation d'un quelconque autre organe des sociétés fusionnantes, ni d'aucun tiers, le présent projet (en ceux compris ses annexes numérotées de 1 à 5 et qui en font partie intégrante) ayant été approuvé par le Conseil d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée le 14 mai 2012.

Annexe 1 : Bilan de la société Finance Consulting au 31 décembre 2011

Annexe 2 : Situation comptable intermédiaire de Finance Consulting au 11 avril 2012

Annexe 3 : Projet de statuts d'Acanthe Développement SE

Annexe 4 : Modalités relatives à l'implication des salariés

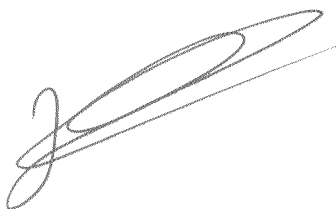
Annexe 5 : Publication prévue à l'article 21 du Règlement SE

Fait à Bruxelles
Le 15 mai 2012



Acanthe Développement SA

Représentée par, Monsieur Jean-Christophe Cardon, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir conféré par Monsieur Philippe Mamez, directeur général délégué



Finance Consulting

Représentée par Monsieur Jean-Christophe Cardon, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir conféré par Madame Cécile Durand, administrateur

ANNEXE 1

BILAN DE LA SOCIETE FINANCE CONSULTING AU 31 DECEMBRE 2011



Comptes annuels au 31/12/2011

<u>ACTIF : Terrains et Constructions</u>		3.442.545,13
Terrain Astronomie	247.893,52	
Plus-value actée sur terrain	952.106,48	
Frais d'acquisition terrain Astronomie	33.859,03	
Amortissement	(33.859,03)	
Construction Astronomie	4.957.870,50	
Amortissement au terme de l'exercice précédent	(2.697.632,49)	
Amortissement de l'exercice	(165.097,09)	
Aménagement Astronomie	166.667,14	
Amortissement au terme de l'exercice précédent	(2.596,22)	
Amortissement de l'exercice	(16.666,71)	
<u>ACTIF : Immobilisations financières</u>		2.249.274,13
Participation Trénubel SA (1.249 act - 99,92%)	1,00	
Créance Trénubel SA	2.249.273,13	
<u>ACTIF : Créance à moins d'un an</u>		5.006,62
Impôt à récupérer (Ex. Imp. 2012)	2,98	
Impôt à récupérer (Ex. Imp. 2011)	3,64	
Fonds de roulement Astronomie (Sogesmaint)	5.000,00	
<u>ACTIF : Placements de trésorerie</u>		2.040.000,00
Actions Orco Property Group (600.000 titres)	3.864.000,00	
Réduction de valeur actions Orco	(1.824.000,00)	
<u>ACTIF : Valeurs disponibles</u>		10.142,74
Compte-courant Fortis	10.142,74	
<u>ACTIF : Comptes de régularisation</u>		16,74
<i>Produits acquis</i>		<i>16,74</i>
Intérêts créditeurs sur C/c Banque	16,74	
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		<u>7.746.985,36</u>

Q

FINANCE CONSULTING S.A.
avenue Delleur 18
1170 Bruxelles
R.P.M.: BE 0452.016.337

Comptes annuels au 31/12/2011

PASSIF : Capital

Capital souscrit	61.973,38	61.973,38
------------------	-----------	-----------

PASSIF : Réserves

Réévaluation immobilisations	952.106,48	952.106,48
------------------------------	------------	------------

PASSIF : Perte reportée

Perte reportée de l'exercice précédent	(2.669.956,02)	(3.614.228,26)
Perte de l'exercice	(944.272,24)	

PASSIF : Dettes à un an au plus

10.346.985,23

Dettes Financières

Etablissement de crédit (CAL)	740,15	740,15
--------------------------------	--------	--------

Dettes Commerciales

Fournisseurs	8.199,81	31.382,63
--------------	----------	-----------

Belgacom mobile SA	26,05	
--------------------	-------	--

Sogesmaint SA	6.794,36	
---------------	----------	--

TMA International S.Civ.S.A.	1.379,40	
------------------------------	----------	--

Factures à recevoir	23.182,82	
---------------------	-----------	--

Electrabel S.A.	816,19	
-----------------	--------	--

Venus S.A	18.638,86	
-----------	-----------	--

FIPP S.A	3.727,77	
----------	----------	--

Autres dettes

Dette Venus SNC	95.000,00	10.314.862,45
-----------------	-----------	---------------

Dette Lipo SA	10.219.862,45	
---------------	---------------	--

PASSIF : Comptes de régularisation

148,53

Charges à imputer

Frais de dépôt comptes annuels au 31/12/2011	148,53	148,53
--	--------	--------

TOTAL DU PASSIF

7.746.985,36

FINANCE CONSULTING S.A.
avenue Delleur 18
1170 Bruxelles
R.P.M.: BE 0452.016.337

Comptes annuels au 31/12/2011

COMPTE DE RESULTATS : Marge Brute d'exploitation

(86.910,63)

Services et biens divers

(86.910,63)

Charges immeuble - Entretien & réparation	19.518,57
Gaz	5.312,68
Electricité	11.940,05
Téléphone mobile	313,19
Honoraire	6.074,20
TFA International S.A.	1.210,00
Val des Bécasses 14	
1150 Bruxelles	
TVA : BE 0441.074.044	
TMA International S.Civ.S.A.	4.864,20
av. Delleur 18	
1170 Bruxelles	
TVA : BE 0472.317.645	
Honoraire Gérance Immeuble	11.808,52
Sogesmaint	11.808,52
avenue Herman-Debroux, 40-42 B	
1160 Bruxelles	
TVA : BE 0412.909.105	
Honoraires notaire	760,00
Jean-Didier GYSELINCK	760,00
avenue Louise	
1050 Bruxelles	
Honoraire Expertise	2.964,00
Jean-Jacques RIGAUX	484,00
Av, Slegers 55	
1200 Bruxelles	
TVA : BE 0436.323.717	
CB Richard Elis Valuation SAS	2.480,00
145-151 rue de Courcelles	
75017 Paris	
FRANCE	
Frais de gestion Venus S.A.	18.638,86
Frais de gestion FIPP S.A.	3.727,77
Publication légale	646,15
Assurance incendie	4.720,00
Frais de déplacement	486,64

COMPTE DE RESULTATS : Amortiss. sur immob. corporelles

(181.763,80)

Dotation aux amortissement sur immeuble	181.763,80
---	------------

FINANCE CONSULTING S.A.
avenue Delleur 18
1170 Bruxelles
R.P.M.: BE 0452.016.337

Comptes annuels au 31/12/2011

COMPTE DE RESULTATS : Autres charges d'exploitation (99.305,42)

Précompte immobilier	82.396,11
Taxes régionales	16.909,31

COMPTE DE RESULTATS : Produits financiers 110.015,18

Intérêts créance Trénubel SA	92.118,60
Intérêts créance Hilgroove SA	17.876,71
Intérêts bancaires	19,87

COMPTE DE RESULTATS : Charges financières (2.158.458,21)

Intérêts bancaires	37,95
Intérêts sur dettes	329.951,52
Dotations RDV sur actions	1.866.000,00
Reprise de RDV sur actions	(42.000,00)
Frais bancaires	342,10
Frais bancaires sur titres	4.126,64

COMPTE DE RESULTATS : Produits exceptionnels 1.564.269,24

Reprise de réduction de valeur sur créances	1.174.888,38
Abandon intérêts 2011	329.951,52
Autre produit except. (Abandon dette Dumenil Leblé)	59.429,34

COMPTE DE RESULTATS : Charges exceptionnelles (92.118,60)

Abandon intérêts Ténubel 2011	92.118,60
-------------------------------	-----------

COMPTE DE RESULTATS : Impôts sur le résultat 0,00

Précompte mobilier	2,98
Excédent de versement anticipé	(2,98)

COMPTE DE RESULTATS : Perte de l'exercice à affecter (944.272,24)

ANNEXE 2

SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE FINANCE CONSULTING AU 11 AVRIL
2012



Situation comptable au 11/04/2012

<u>ACTIF : Terrains et Constructions</u>		3.397.104,18
Terrain Astronomie	247.893,52	
Plus-value actée sur terrain	952.106,48	
Frais d'acquisition terrain Astronomie	33.859,03	
Amortissement	(33.859,03)	
Construction Astronomie	4.957.870,50	
Amortissement au terme de l'exercice précédent	(2.862.729,58)	
Amortissement de l'exercice	(41.274,27)	
Aménagement Astronomie	166.667,14	
Amortissement au terme de l'exercice précédent	(19.262,93)	
Amortissement de l'exercice	(4.166,68)	
<u>ACTIF : Immobilisations financières</u>		2.279.072,66
Participation Trénubel SA (1.249 act - 99,92%)	1,00	
Créance Trénubel SA	2.279.071,66	
<u>ACTIF : Créance à moins d'un an</u>		5.002,98
Impôt à récupérer (Ex. Imp. 2012)	2,98	
Fonds de roulement Astronomie (Sogesmaint)	5.000,00	
<u>ACTIF : Valeurs disponibles</u>		2.529,36
Compte-courant Fortis	2.261,41	
Crédit Agricole Luxembourg	267,95	
<u>ACTIF : Comptes de régularisation</u>		3.700,00
<i>Charges à reporter</i>		<i>3.700,00</i>
Assurance incendie 01/04/12 > 31/12/12	3.700,00	
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		<u>5.687.409,18</u>

Situation comptable au 11/04/2012

PASSIF : Capital

Capital souscrit 61.973,38 **61.973,38**

PASSIF : Réserves

Réévaluation immobilisations 952.106,48 **952.106,48**

PASSIF : Perte reportée

Perte reportée de l'exercice précédent (3.614.228,26) (3.615.437,70)
Perte de l'exercice (1.209,44)

PASSIF : Dettes à un an au plus

8.263.818,49

Dettes Commerciales

Fournisseurs 24.156,04 **24.156,04**
Taxe régionale 89,00
Electrabel S.A. 733,38
SNC Venus 18.638,86
TFA International S.A. 1.210,00
TMA International S.Civ.S.A. 3.484,80

Autres dettes

Dette Lipo SA 8.239.662,45 **8.239.662,45**

PASSIF : Comptes de régularisation

24.948,53

Charges à imputer

Frais de dépôt comptes annuels au 31/12/2011 148,53 **24.948,53**
Précompte immobilier 01/12 > 03/12 20.600,00
Taxe régionale 01/12 > 03/12 4.200,00

TOTAL DU PASSIF

5.687.409,18

FINANCE CONSULTING S.A.
avenue Delleur 18
1170 Bruxelles
R.P.M.: BE 0452.016.337

Situation comptable au 11/04/2012

COMPTE DE RESULTATS : Marge Brute d'exploitation

(20.607,16)

Services et biens divers

(20.607,16)

Charges immeuble - Entretien & réparation	6.634,94
Gaz	2.693,79
Electricité	2.392,25
Téléphone mobile	80,25
Honoraire	4.694,00
TFA International S.A.	1.210,00
Val des Bécasses 14	
1150 Bruxelles	
TVA : BE 0441.074.044	
TMA International S.Civ.S.A.	3.484,00
av. Delleur 18	
1170 Bruxelles	
TVA : BE 0472.317.645	
Honoraire Gérance Immeuble	2.879,53
Sogesmaint	2.879,53
avenue Herrmann-Debroux, 40-42 B	
1160 Bruxelles	
TVA : BE 0412.909.105	
Assurance incendie	1.232,40

COMPTE DE RESULTATS : Amortiss. sur immob. corporelles

(45.440,95)

Dotation aux amortissement sur immeuble	45.440,95
---	-----------

l

Situation comptable au 11/04/2012

<u>COMPTE DE RESULTATS : Autres charges d'exploitation</u>		(24.889,00)
Précompte immobilier	20.600,00	
Taxes régionales	4.289,00	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Produits financiers</u>		25.998,53
Intérêts créance Trénubel SA	25.998,53	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Charges financières</u>		(51.635,41)
Intérêts bancaires	10,29	
Intérêts sur dettes	115.364,55	
Reprise de RDV sur actions	(66.000,00)	
Frais bancaires	306,63	
Frais bancaires sur titres	1.953,84	
Différence de paiement	0,10	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Produits exceptionnels</u>		115.364,55
Abandon intérêts 2011	115.364,55	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Impôts sur le résultat</u>		0,00
Précompte mobilier	0,00	
Excédent de versement anticipé	0,00	
<u>COMPTE DE RESULTATS : Perte de l'exercice à affecter</u>		(1.209,44)

ANNEXE 3

PROJET DE STATUTS D'ACANTHE DEVELOPPEMENT SE

ACANTHE DEVELOPPEMENT

Société Européenne
au capital de 16 416 399 Euros
Siège statutaire : 2 rue de Bassano
75116 - PARIS
735 620 205 RCS PARIS

STATUTS

Mis à jour le [●] 2012



ARTICLE 1er - FORME

La Société, initialement constituée sous forme de société anonyme le 3 avril 1913, a été transformée en société européenne (*societas Europaea* ou « SE ») par décision de l'assemblée générale extraordinaire du [•] 2012. Elle est régie par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le « **Règlement SE** »), par les autres dispositions communautaires et nationales en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée « ACANTHE DEVELOPPEMENT ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée du sigle « SE » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité, elle a également en France et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à :

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer,
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe et à l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes entreprises par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :
 - Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,
 - Mise à disposition de tout matériel,
 - Gestion et location de tous immeubles,
 - Formation et information de tout personnel,
 - Négociation de tous contrats.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des sociétés spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques de fabrique concernant ces activités,

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIEGE STATUTAIRE ET ADMINISTRATION CENTRALE

Le siège statuaire et l'administration centrale de la société sont fixés : 2, rue de BASSANO - PARIS (75 116). Ils ne peuvent être dissociés.

Le siège statuaire peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le siège statuaire peut être transféré dans un autre Etat membre de l'Union Européenne en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant à la majorité des deux tiers, conformément aux articles 8§6 et 59 du Règlement SE et à l'article L.229-2 alinéa 2 du Code de commerce.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société fixée à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 1^{er} janvier 1913, a été prorogée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mars 1956 pour une durée expirant le 31 décembre 2060, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

1° - Lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me LABRUSSE, Notaire à CHALONS SUR MARNE, le 16 Novembre 1912 contenant les statuts de la société, d'une déclaration de souscription et de versement reçue par ledit Me LABRUSSE le 15 Mars 1913 et des procès-verbaux des Assemblées Générales constitutives tenues respectivement les 19 Mars 1913 et 3 Avril 1913, le capital social initial fixé à 400.000 anciens Francs a été constitué :

a/ Au moyen des apports en nature effectués :

- Par Monsieur Charles Zacharie ANGENOT et Monsieur Paul Jules HENRIET, tous deux négociants à CHALONS SUR MARNE, ensemble conjointement pour le tout et chacun pour moitié, d'un terrain sis à CHALONS SUR MARNE, 4, rue du Cirque et d'un fonds de commerce de fers, métaux, quincaillerie et charbons exploité à CHALONS SUR MARNE, 13, rue Lochet et 8, boulevard Victor Hugo, pour une valeur de 50.000 anciens Francs.
- Par Monsieur ANGENOT, seul, de différentes marchandises pour une valeur de 75.000 anciens Francs.

b/ Au moyen de la souscription d'actions de numéraire pour 275.000 anciens Francs
Le capital d'origine a été divisé en 4.000 actions de 100 anciens Francs.

2° - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 4 Décembre 1919 a décidé d'augmenter le capital de 266.600 anciens Francs et de le porter à 666.600 anciens Francs,

- à concurrence de 160.000 anciens Francs par incorporation de réserves et création de 1.600 actions nouvelles entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires,
- à concurrence de 106.600 anciens Francs au moyen de l'apport effectué par Monsieur Louis DULIN, demeurant à CHALONS SUR MARNE, aux termes d'un acte reçu par Me LABRUSSE, Notaire sus-nommé, le 30 juin 1919, d'une promesse de vente d'un immeuble sis à CHALONS SUR MARNE, 6, rue Lochet, et d'un fonds de commerce de quincaillerie exploité dans ledit immeuble, le tout pour une valeur de 147.962, 85 anciens Francs et moyennant l'attribution de 1.066 actions nouvelles de 100 anciens Francs chacune, et le versement d'une soulte de 41.362, 85 anciens Francs.

3° - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 27 Janvier 1920, a augmenté le capital social de 666.600 anciens Francs à 1.000.000 anciens francs en constatant la souscription de 3.334 actions nouvelles de 100 anciens Francs chacune, émises au pair, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 4 Décembre 1919 et libérées du quart à la souscription

4° - L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, en date du 11 Janvier 1943, a porté le capital social de 1.000.000 à 2.500.000 anciens Francs par incorporation de réserves et le nominal de 10.000 actions existantes a été porté de 100 à 250 anciens Francs.

5° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 octobre 1947, le capital social a été porté de 2.500.000 anciens Francs à 5.000.000 anciens Francs par incorporation de réserves et le nominal des 10.000 actions existantes a été porté de 250 à 500 anciens Francs.

6° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 20 Octobre 1949, le capital social a été porté de 5.000.000 à 10.000.000 anciens Francs par incorporation de provisions et réserves et le nominal des 10.000 actions existantes a été porté de 500 anciens Francs à 1.000 anciens Francs.

7° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 28 Septembre 1950, le capital social a été porté de 10.000.000 anciens Francs à 15.000.000 anciens Francs par incorporation de réserves et le nominal des 10.000 actions existantes a été porté de 1.000 anciens Francs à 1.500 anciens Francs.

8° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 Octobre 1952, le capital social a été porté de 15.000.000 anciens Francs à 25.000.000 anciens Francs par incorporation de bénéfices et réserves et le nominal des 10.000 actions existantes a été porté de 1.500 anciens Francs à 2.500 anciens Francs.

9° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 15 Mars 1956, le capital social a été porté de 25.000.000 anciens Francs à 50.000.000 anciens Francs, par incorporations de réserves, le nominal des 10.000 actions existantes ayant été porté de 2.500 anciens Francs à 5.000 anciens Francs.

10° - Par décision du Conseil d'Administration en date du 3 Décembre 1959, prise en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 Avril 1958, le capital social a été porté de 50.000.000 à 75.000.000 anciens Francs par incorporation des réserves, le nominal des 10.000 actions existantes ayant été porté de 5.000 à 7.500 anciens Francs.

11° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 28 Avril 1960, le capital social a été porté de 750.000 nouveaux Francs à 1.000.000 nouveaux Francs, par incorporation de réserves, le nominal des 10.000 actions existantes ayant été porté de 75 NF à 100 NF.

12° - En représentation de l'augmentation du capital en numéraire, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 Avril 1960, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du même jour, le capital social a été porté de 1.000.000 nouveaux Francs à 1.250.000 nouveaux Francs par l'émission en espèces de deux mille cinq cent actions nouvelles de cent nouveaux Francs de nominal chacune.

13° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 6 Mai 1963, le capital social a été porté de 1.250.000 Francs à 1.750.000 Francs par incorporation de réserves et création de 5.000 actions nouvelles de 100 Francs chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires.

14° - Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 Juin 1973 les actionnaires de la société ont décidé d'une augmentation de capital de 250.000 Francs pour le porter de 1.750.000 Francs à 2.000.000 Francs par apport en numéraire donnant lieu à l'émission de 2.500 actions nouvelles réservées intégralement à 4 souscripteurs dans les conditions fixées par l'assemblée.

15° - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 Mai 1976, le capital social a été porté de 2.000.000 Francs à 2.500.000 Francs par incorporation de réserves et création de 5.000 actions nouvelles de cent Francs chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires.

16° - Suivant délibération de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires en date du 23 Mai 1977, le capital social a été porté de 2.500.000 Francs à 3.000.000 Francs par incorporation de réserves et création de 5.000 actions nouvelles de cent francs chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires.

17° - Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 Juin 1979, le capital social a été porté de 3.000.000 Francs à 3 217 600 Francs et création de 2.176 actions nouvelles de cent Francs chacune, entièrement libérées, par suite de l'apport à titre de fusion absorption par la société anonyme HOULON FRERES QUINCAILLERIE de l'intégralité de son actif à charge de payer tout son passif.

18° - En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en date du 30 Juin 2000 de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende mis en distribution en numéraire ou en actions, le capital a été augmenté de 59.958 Francs correspondant à un apport en numéraire d'un montant de 10.372.734 Francs. Le capital a donc été porté de 3.217.600 Francs à 3.277.558 Francs par émission de 58.958 actions nouvelles de 1 Franc de nominal.

19° - En vertu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire des actionnaires en date du 10 Mai 2001 le nombre d'action a été multiplié par dix et a été porté de 3.277.558 actions à 32 775 580 actions de 0,10 Francs de nominal.

Par décision de cette même Assemblée, le capital social a été exprimé en euros ressortant à 499.660,496 Euros et arrondi au millier d'euros immédiatement supérieur en procédant à une augmentation de capital social de 339.504 €, soit 2.227 Francs, par incorporation de la même somme prélevée sur le compte « autres réserves », pour le porter à 500 000 €.

En conséquence de cette augmentation et de cette conversion du capital à l'Euros, il a été décidé par l'Assemblée Générale de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts.

20° « En vertu de la décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 31 Mai 2001 de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende mis en distribution en numéraire ou en actions, il a été constaté par décision du Conseil d'administration du 27 Juillet 2001 que le capital a été augmenté de 12 640 Euros correspondant à un apport en numéraire d'un montant de 12.639,24 Euros et à l'incorporation de réserves de la société pour un montant de 0.76 €. Le capital a donc été porté de 500 000 Euros à 512 640 Euros par émission de 828.517 actions nouvelles et l'incorporation d'une somme de 0.76 € prélevée sur le compte « autres réserves ».

21° « En vertu de la décision du conseil d'administration en date du 15 Janvier 2002, il a été constaté une augmentation du capital social en numéraire de 477,49 Euros correspondant à la conversion en action de 31.300 océanes et à l'incorporation d'une somme prélevée sur le compte « prime d'émission » de la société pour un montant de 0.51 €. Le capital a donc été porté de 512.640 Euros à 513.118 Euros ».

22° « En vertu de la décision du conseil d'administration en date du 19 Juin 2002, il a été constaté une augmentation du capital social en numéraire de 15.26 Euros correspondant à la conversion en action de 1.000 océanes et à l'incorporation d'une somme prélevée sur le compte « prime d'émission » de la société pour un montant de 0.74 €. Le capital a donc été porté de 513.118 Euros à 513.134 Euros représenté par 33.636.397 actions ».

23° « En vertu de la décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 19 Juin 2002 de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende mis en distribution en numéraire ou en actions, et suite à la demande de conversion de 100 OCEANE en actions intervenue en Juin 2002 le capital a été augmenté de 166 Euros correspondant à un apport en numéraire d'un montant de 156,95 Euros et à l'incorporation de réserves de la société pour un montant de 9.05€. Le capital a donc été porté de 513 134 Euros à 513 300 Euros par émission de 10 288 actions nouvelles et l'incorporation d'une somme de 9.05 € prélevée sur le compte « autres réserves ».

24° « En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 23 Septembre 2002 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 Novembre 2002, et de la décision du Président du Conseil d'Administration en date du 24 Septembre 2002, d'émettre 7.738.737 actions à bon de souscription d'actions, le Conseil d'administration en date du 14 Octobre 2002 a constaté que le capital social a été porté de 513 300 Euros à 631.358.99 Euros par émission de 7.738.737 actions nouvelles et décidé l'incorporation d'une somme 1.01 € prélevée sur le compte « autres réserves » pour l'arrondir à 631.360 € ».

25° « Par décision du Conseil d'Administration en date du 18 Décembre 2002, agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du même jour, il a été décidé d'une augmentation du capital social de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15.000.000 €) par prélèvement sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital a été opérée par augmentation du pair de chaque action ».

26° « Par décision du Conseil d'administration en date du 19 mars 2003, il a été constaté une augmentation du capital social de 12,46 € suite à l'exercice de 165 bons de souscription d'actions intervenu en novembre et décembre 2002. Le Conseil d'Administration a en outre décidé le même jour d'incorporer au capital social une somme prélevée sur le compte autres réserves pour un montant de 12.46 € ».

27° « En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 10 Juin 2003 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mars 2003, il a été constaté que le capital social a été porté de 15.631.380 Euros à 15.651.722 Euros.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 49.200 océanes en 53.628 actions nouvelles (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE),
 - à l'exercice de 585 BSA émis le 27 mars 2003 à échéance 2005 (code 34 696),
 - à l'exercice de de 555 BSA émis le 27 mars 2003 à échéance 2009 (code 34697),
- ces opérations ayant donné lieu à la création de 53 856 actions nouvelles le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme 0.47 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 15.651.722 €.

28° « En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 10 Octobre 2003, il a été constaté que le capital social a été porté de 15.651.722 Euros à 15.696.800 Euros.

Cette augmentation est due :

- aux réinvestissements de 36.549.455 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en action intervenu du 01 au 10 septembre 2003 donnant lieu à la création de 2.675.021 actions nouvelles,
- à la conversion de 83.119 océanes en 90.598 actions nouvelles (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE)
- à l'exercice de 200 BSA 32 205 émis en octobre 2002 donnant lieu à la création de 44 actions nouvelles (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion à 1,11 pour 5 BSA)
- à l'exercice de 2.220 BSA émis le 27 mars 2003 à échéance 2005 (code 34 696) donnant lieu à la création de 444 actions nouvelles,
- à l'exercice de de 1.505 BSA émis le 27 mars 2003 à échéance 2009 (code 34697), donnant lieu à la création de 301 actions nouvelles.

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 2.766.408 actions nouvelles le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme de 199,41 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 16.696.800 €.

29° « En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 25 février 2004 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mars 2003, il a été constaté que le capital social a été porté de 16.696.800 Euros à 16.951.400 Euros.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 617.829 OCEANE (code ISIN FR 0000 181208) en 673.431 actions nouvelles, (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE),
- à l'exercice de 10 BSA émis le 30 septembre 2002 (code ISIN FR 0000 32 2059),

- à l'exercice de 1.335 BSA émis le 27 mars 2003 (code ISIN FR 0000 34 6967),
- à l'exercice de 1.540 BSA émis le 27 mars 2003 (code ISIN FR 0000 346975),

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 674.008 actions nouvelles le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme de 22,60 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 16.951.400 €.

30° « En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 17 Juin 2004 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mars 2003, il a été constaté que le capital social a été porté de 16.951.400 Euros à 18.772.100 Euros.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 4.820.121 OCEANE (code ISIN FR 0000 181208) en 4.819.479 actions nouvelles, (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE),
- à l'exercice de 185 BSA émis le 30 septembre 2002 (code ISIN FR 0000 32 2059),
- à l'exercice de 1.665 BSA émis le 27 mars 2003 (code ISIN FR 0000 34 6967),
- à l'exercice de 1.430 BSA émis le 27 mars 2003 (code ISIN FR 0000 346975),

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 4.820.138 actions nouvelles le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme de 98,75 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 18.772.100 €.

31 En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 7 Juillet 2004 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 Juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de 18.772.100 Euros à 18.816.700 Euros.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 108.200 OCEANE (code ISIN FR 0000 181208) en 117.938 actions nouvelles, (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE),
- à l'exercice de 110 BSA émis le 27 mars 2003 (code ISIN FR 0000 34 6967),

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 117.960 actions nouvelles le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme de 45,43 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 18.816.700 €.

32° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 17 septembre 2004 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 Juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de 18.816.700 Euros à 19.047.000 Euros.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 515 014 OCEANE (code ISIN FR 0000 181208) en 561.362 actions nouvelles, (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE),
- à l'exercice de 215 BSA code ISIN FR 0000 34 6967 ont été exercés au 17 Septembre 2004 donnant lieu à la livraison de 43 actions nouvelles ACANTHE DEVELOPPEMENT,

- à l'exercice de 120 BSA code ISIN FR0000 34 6975 ont été exercés au 17 Septembre 2004 donnant lieu à la livraison de 24 actions nouvelles ACANTHE DEVELOPPEMENT,
- A la création de 45 916 actions nouvelles suite au réinvestissement de 2.244.126 suite à l'option offerte aux actionnaires par l'assemblée générale du 17 Juin d'opter en faveur d'un paiement de leur dividende en actions.

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 607.345 actions nouvelles le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme de 899.30 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 19.047.000 €.

33° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 Juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de 19.047.000 Euros à 19.062.000 Euros.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 31.550 OCEANE (code ISIN FR 0000 181208) en 34.389 actions nouvelles, (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1.09 action pour 1 OCEANE),
- à l'exercice de 17.955 BSA code ISIN FR 0000 34 6967 au 31 octobre 2004 donnant lieu à la livraison de 3.591 actions nouvelles ACANTHE DEVELOPPEMENT.

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 37.980 actions nouvelles, le conseil a également décidé l'incorporation d'une somme de 655 € prélevée sur le compte « prime d'émission » pour arrondir le capital social à 19.062.000 €.

34° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2004 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.062.000 Euros** à **19.070.250 Euros**.

Cette augmentation est due :

- à la conversion de 20.040 OCEANE (code ISIN FR 0000 181208) en 21.843 actions nouvelles (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 1,09 action pour 1 OCEANE),

Cette opération ayant donné lieu à la création de 21.843 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté à 19.070.250 €.

35° « En vertu de la décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.070.250 Euros** à **19.074.000 Euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 28 735 BSA code ISIN FR 0000322059 donnant lieu à la création de 9.745 actions nouvelles (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 5 BSA pour 1,6956 actions),

- A l'exercice de 75 BSA (code ISIN FR 0000346967) donnant lieu à la création de 23 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,5276 actions nouvelles.
- A l'exercice de 75 BSA (code ISIN FR 0000346975) donnant lieu à la création de 23 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,5276 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 9.791 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 19.070.250 à 19.073.947 €, le capital ayant été arrondi à 19.074.000 € par incorporation d'une somme de 53 € prélevée sur le compte prime d'émission.

36° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 26 Avril 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.074.000 Euros à 19.214.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 40.615 BSA code ISIN FR 0000322059 donnant lieu à la création de 13.772 actions nouvelles (compte tenu de l'ajustement de la base de conversion de celles-ci à 5 BSA pour 1,6956 actions),
- A l'exercice de 1.151.285 BSA (code ISIN FR 0000346967) donnant lieu à la création de 351.739 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,5276 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.670 BSA (code ISIN FR 0000346975) donnant lieu à la création de 509 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,5276 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 366.020 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 19.074.000 à 19.212.260 €, le capital ayant été arrondi à 19.214.000 € par incorporation d'une somme de 1.740 € prélevée sur le compte prime d'émission.

37° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 2 juin 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2004, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.214.000 Euros à 19.227.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 103 510 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 31 .623 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,5276 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.210 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 370 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,5276 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 31.993 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 19.214.000 à 19.226.085 €, le capital ayant été arrondi à 19.227.000 € par incorporation d'une somme de 915 € prélevée sur le compte prime d'émission

38° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 12 juillet 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.227.000 Euros à 19.388.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 105 970 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 39.207 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,85 actions nouvelles.
- A l'exercice de 675.870 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 225.713 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.
- A l'exercice de 480.665 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 160.519 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 425.439 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 19.227.000 à 19.387.728 €, le capital ayant été arrondi à 19.388.000 € par incorporation d'une somme de 272 € prélevée sur le compte prime d'émission.

39° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 29 juillet 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.388.000 Euros à 19.593.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 91.780 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 33.957 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,85 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.262.520 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 421.682 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.
- A l'exercice de 259.720 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 86.744 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 542.383 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 19.388.000 à 19.592.910 €, le capital ayant été arrondi à 19.593.000 € par incorporation d'une somme de 90 € prélevée sur le compte prime d'émission.

40° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 12 septembre 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **19.593.000 Euros à 23.214.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 3.993.895 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 1.477.742 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,85 actions nouvelles.
- A l'exercice de 22.766.390 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 7.603.975 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.498.475 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 500.492 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 9.582.209 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 19.593.000 à 23.213.168 €, le capital ayant été arrondi à



23.214.000 € par incorporation d'une somme de 832 € prélevée sur le compte prime d'émission.

41° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 11 octobre 2005 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **23.214.000 Euros à 26.323.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A la conversion de 3.931.236 OCEANE (code ISIN FR000018128) échéance 22 Juin 2008 mais dont le remboursement a été décidé pour le 24 octobre 2005, donnant lieu à la création de 7.626.598 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenues de 1 OCEANE pour 1,94 action nouvelle.
- A l'exercice de 213.255 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 78 904 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,85 action nouvelle.
- A l'exercice de 328.730 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 109.797 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,67 action nouvelle.
- A l'exercice de 1.231.560 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 411.341 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,67 action nouvelle.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 8.226.640 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 23.214.000 à 26.322.143 €, le capital ayant été arrondi à 26.323.000 € par incorporation d'une somme de 857 € prélevée sur le compte prime d'émission.

42° Par conseil d'administration en date du 12 septembre 2005 il a été constaté que le capital social a été porté de **19.593.000 Euros à 23.214.000 Euros.**

Suite à une information erronée transmise par l'intermédiaire financier de la société le 11 Août 2005, un exercice de 51.960 BSA a été imputé à tort sur les BSA code ISIN FR0000346975 à échéance du 31 octobre 2009 alors que cet exercice concernait les BSA code ISIN FR0000346967 à échéance du 31 octobre 2005.

L'augmentation de capital constatée le 12 septembre est en réalité due :

- A l'exercice de 3.993.895 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 1.477.742 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,85 actions nouvelles.
- A l'exercice de 22.818.350 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 7.621.330 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.446.515 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 483.137 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,67 actions nouvelles.

43° En vertu de la décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2005 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **26.323.000 Euros à 28 183.000 Euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 6 000 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 2 220 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,85 action nouvelle.
- A l'exercice de 14 713 540 BSA (code ISIN FR 0000346967) échéance 31 octobre 2005 donnant lieu à la création de 4 914 315 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,67 action nouvelle.
- A l'exercice de 14 845 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 4 959 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,67 action nouvelle.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 4 921 494 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 26 323 000 à 28 182 471 €, le capital ayant été arrondi à 28.183.000 € par incorporation d'une somme de 529 € prélevée sur le compte prime d'émission.

44° Par décision du Conseil d'administration en date du 9 novembre 2005 agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société Acanthe Développement par incorporation d'une somme de 1.878.866,75 euros prélevée sur le compte « prime d'émission » le capital ayant été également arrondi à 30.062.000 € en augmentant la valeur nominale des actions par prélèvement d'une somme de 133.25€ sur le même compte.

Cette opération d'augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 4.972.731 actions ordinaires nouvelles selon le rapport d'attribution de 1 action ordinaire nouvelle contre 15 actions ordinaires anciennes.

Il a également été décidé de procéder à l'ajustement des bases de conversion des BSA 2007 (CODE ISIN ET EURONEXT FR0000322059 - MNÉMONIQUE ACABS) ET BSA 2009 (CODE ISIN ET EURONEXT FR000346975- MNÉMONIQUE ACBS 2), comme suit :

- Pour 5 BSA 2007 (code ISIN et Euronext FR0000322059 - Mnémonique ACABS) et un prix de € 3,80, il sera délivré 1,97 action Acanthe Développement.
- Pour 5 BSA 2009 (code ISIN et Euronext FR000346975- Mnémonique ACBS2) et un prix de € 4,00, il sera délivré 1,78 action Acanthe Développement.

Ces modalités d'ajustement sont applicables aux transactions réalisées à compter du 14 novembre 2005.

En conséquence, le capital social a été porté de 26.323.000 euros à 30.062.000 euros. »

45° En vertu de la décision du conseil d'administration du 3 janvier 2006 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.062.000 euros à 30.109.000 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 106.805 BSA (code ISIN FR0000322059), échéance 31 octobre 2007, donnant lieu à la création de 42.082 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,97 action nouvelle.
- A l'exercice de 229.390 BSA (code ISIN FR0000346975), échéance 31 octobre 2009, donnant lieu à la création de 81.660 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,78 action nouvelle.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 123.742 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.062.000 euros à 30.108.754 euros, le capital ayant été arrondi à 30.109.000 euros par incorporation d'une somme de 246 euros prélevée sur le compte prime d'émission.

46° En vertu de la décision du conseil d'administration du 6 mars 2006 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.109.000 euros à 30.133.000 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 177.585 BSA (code ISIN FR0000346975), échéance 31 octobre 2009, donnant lieu à la création de 63.219 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,78 action nouvelle.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 63.219 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.109.000 euros à 30.132.887 euros, le capital ayant été arrondi à 30.133.000 euros par incorporation d'une somme de 113 euros prélevée sur le compte prime d'émission.

47° En vertu de la décision du conseil d'administration du 25 juillet 2006 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2005, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.133.000 euros à 30.133.300 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 1.700 BSA (code ISIN FR0000322059), échéance 31 octobre 2007, donnant lieu à la création de 670 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 1,97 action nouvelle.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 670 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.133.000 euros à 30.133.253 euros, le capital ayant été arrondi à 30.133.300 euros par incorporation d'une somme de 47 euros prélevée sur le compte prime d'émission.

48° En vertu de la décision du conseil d'administration du 22 août 2006 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 juillet 2006, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.133.300 euros à 30.275.000 euros**.

Cette augmentation est due :

- aux réinvestissements de 9.840.352 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en action intervenus du 31 juillet au 10 août 2006 donnant lieu à la création de 374.751 actions nouvelles,

Cette opération ayant donné lieu à la création de 374.751 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.133.300 euros à 30.274.896,20 euros, le capital ayant été arrondi à 30.275.000 euros par incorporation d'une somme de 103,80 euros prélevée sur le compte prime d'émission.

49° En vertu de la décision du conseil d'administration du 5 septembre agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 juillet 2006, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.275.000 euros à 30.275.005 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 35 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 12 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,85 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 12 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.275.000 euros à 30.275.005 euros.

50° En vertu de la décision du conseil d'administration du 25 septembre 2006 agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 juillet 2006, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.275.005 euros à 30.275.010 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 50 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 18 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 1,85 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 18 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.275.005 euros à 30.275.010 euros.

Le conseil d'administration du 8 novembre 2006 a pris acte d'une erreur matérielle lors du calcul de la précédente augmentation du capital social, constatée par le conseil d'administration du 25 septembre 2006, due à une erreur dans la valeur nominale ajustée des actions nouvelles qui a été calculée à 5,00 € au lieu de 6,00 € et la prime d'émission a été calculée à 35,00 € au lieu de 34,00 €. Il en résulte que le montant du capital social au 25 septembre 2006 était donc de 30.275.011 € au lieu de 30.275.010 € et la prime d'émission était de 34,00 € au lieu de 35,00 €.

51° En vertu de la décision du conseil d'administration du 8 novembre 2006, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.275.011 euros à 30.293.986 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 16.700 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 ont été exercés donnant lieu à la création de 6.847 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 2,05 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.758.450 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 ont été exercés donnant lieu à la création de 43.374 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 1,85 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 50.221 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.275.011 euros à 30.293.986 euros.

52° En vertu de la décision du conseil d'administration du 15 novembre 2006, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.293.986 euros à 30.301.341 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 789.000 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 19.466 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 1,85 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 19.466 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.293.986 euros à 30.301.341 euros.

53° En vertu de la décision du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2006, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.301.341 euros à 30.358.914 euros**.
Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 278.995 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 126.106 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 2,26 actions nouvelles.
- A l'exercice de 966.375 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 26.270 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 2,04 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 152.376 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.301.341 euros à 30.358.914 euros.

54° En vertu de la décision du conseil d'administration du 4 janvier 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.358.914 euros à 30.783.144 euros**.
Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 2.381.800 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 1.076.571 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 5 BSA pour 2,26 actions nouvelles.
- A l'exercice de 1.699.425 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 46.203 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 2,04 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1.122.774 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.358.914 euros à 30.783.144 euros.

55° En vertu de la décision du conseil d'administration du 26 janvier 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **30.783.144 euros à 31.796.241 euros**.
Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 98.576.400 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 2.681.274 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 2,04 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 2.681.274 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 30.783.144 euros à 31.796.241 euros.

56° En vertu de la décision du conseil d'administration du 2 mars 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **31.796.241 euros à 31.801.549 euros**.
Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 516.675 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 14.049 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 2,04 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 14.049 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 31.796.241 euros à 31.801.549 euros.

57° En vertu de la décision du conseil d'administration du 20 mars 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **31.801.549 euros à 31.815.460 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 1.352.850 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 36.818 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenue de 75 BSA pour 2,04 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 36.818 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 31.801.549 euros à 31.815.460 euros.

58° En vertu de la décision du conseil d'administration du 21 mai 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **31 815 460 euros à 31 824 587 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 1 005 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 476 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 2,37 actions nouvelles ;
- A l'exercice de 830 250 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 23 684 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles.

Cette opération ayant donné lieu à la création de 24 160 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 31 815 460 euros à 31 824 587 euros.

59° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2007, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire en date du 22 mai 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **31 824 587 euros à 32 749 000 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 2 458 425 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 70 148 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;
- Aux réinvestissements de 54 578 970 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en actions intervenus entre le 28 mai et le 7 juin 2007, donnant lieu à la création de 2 376 018 actions nouvelles ;

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 2 446 166 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 31 824 587 euros à 32 748 850,29 euros, le capital social ayant été arrondi à 32 749 000 euros par incorporation d'une somme de 149,71 euros prélevée sur le compte « prime d'émission ».

60° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 749 000 euros à 32 749 677 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 62 925 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 1 794 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;
Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 794 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 749 000 euros à 32 749 677 euros.

61° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 juillet 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 749 677 euros à 32 751 806 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 4 395 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 2 083 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 2,37 actions nouvelles ;
- A l'exercice de 124 575 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 3 552 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 5 635 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 749 677 euros à 32 751 806 euros.

62° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 août 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 751 806 euros à 32 752 157 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 32 625 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 931 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 931 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 751 806 euros à 32 752 157 euros.

63° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 septembre 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 752 157 euros à 32 752 682 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 48 750 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 1 390 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 390 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 752 157 euros à 32 752 682 euros.

64° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 7 novembre 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 752 682 euros à 32 904 972 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 466 070 BSA (code ISIN FR 0000322059) échéance 31 octobre 2007 donnant lieu à la création de 220 917 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 5 BSA pour 2,37 actions nouvelles ;

- A l'exercice de 6 383 175 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 182 132 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 403 049 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 752 682 euros à 32 904 972 euros.

65° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 décembre 2007, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 904 972 euros à 32 905 414 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 41 025 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 1 170 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 170 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 904 972 euros à 32 905 414 euros.

66° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 janvier 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 905 414 euros à 32 905 699 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 26 475 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 756 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 756 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 905 414 euros à 32 905 699 euros.

67° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 905 699 euros à 32 906 210 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 47 475 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 1 354 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 354 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 905 699 euros à 32 906 210 euros.

68° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 906 210 euros à 32 906 626 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 38 700 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 1 103 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 103 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 906 210 euros à 32 906 626 euros.

69° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2008, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de **32 906 626 euros à 35 303 711 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 49 425 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 1 410 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,14 actions nouvelles ;
- Aux réinvestissements de 67 319 073 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en actions intervenus entre le 5 et le 17 juin 2008, donnant lieu à la création de 6 342 710 actions nouvelles ;

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 6 344 120 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 32 906 626 euros à 35 303 710,58 euros, le capital social ayant été arrondi à 35 303 711 euros par incorporation d'une somme de 0,42 euros prélevée sur le compte "prime d'émission".

70° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 août 2008, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de **à 35 303 711 euros à 35 311 371 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 652 575 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2009 donnant lieu à la création de 20 275 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 20 275 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 35 303 711 euros à 35 311 371 euros.

71° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 octobre 2008, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de **à 35 311 371 euros à 35 311 904 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 45 375 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 1 412 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 412 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 35 311 371 euros à 35 311 904 euros.

72° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 décembre 2008, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de à **35 311 904 euros à 35 312 643 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 63 000 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 1 957 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 1 957 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 35 311 904 euros à 35 312 643 euros.

73° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de à **35 312 643 euros à 35 349 349 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 3 127 050 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 97 148 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 97 148 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 35 312 643 euros à 35 349 349 euros.

74° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de à **35 349 349 euros à 35 351 506 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 183 825 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 5 711 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 5 711 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 35 349 349 euros à 35 351 506 euros.

75° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 29 mai 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 mai 2008, il a été constaté que le capital social a été porté de à **35 351 506 euros à 35 483 749 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 11 265 975 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 349 995 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 349 995 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 35 351 506 euros à 35 483 749 euros.

76° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 20 juillet 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2009, il a été constaté que le capital social a été porté de **35 483 749 euros à 35 908 125 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 21 796 800 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 677 155 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;
- Aux réinvestissements de 12 666 935 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en actions intervenus entre le 23 juin et le 3 juillet 2009, donnant lieu à la création de 445 998 actions nouvelles ;

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 1 123 153 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 35 483 749 euros à 35 908 124,49 euros, le capital social ayant été arrondi à 35 908 125 euros par incorporation d'une somme de 0,51 euros prélevée sur le compte "prime d'émission".

77° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 21 mars 2007, il a été constaté que le capital social serait porté de **35 908 125 euros à 37 553 525 euros à effet au 26 juillet 2009.**

Cette augmentation est due :

- A l'émission de 4.330.000 actions et à leur attribution gratuite en date du 26 juillet 2009 au profit du Président Directeur Général de la Société, en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 25 juillet 2007, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 mars 2007.

Le capital social de la Société a été porté de 35 908 125 euros à 37 553 525 euros par prélèvement sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » de la Société d'un montant de 1.645.400 €.

78° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 août 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2009, il a été constaté que le capital social a été porté de **à 37 553 525 euros à 37 788 429 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 20 006 775 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 621 543 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 621 543 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 37 553 525 euros à 37 788 429 euros.

79° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2009, il a été constaté que le capital social a été porté de à **37 788 429 euros à 38 035 113 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 21 010 050 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 652 713 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 652 713 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 37 788 429 euros à 38 035 113 euros.

80° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 30 octobre 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2009, il a été constaté que le capital social a été porté de à **38 035 113 euros à 38 246 986 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 18 045 225 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 560 605 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 560 605 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 38 035 113 euros à 38 246 986 euros.

81° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 décembre 2009, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2009, il a été constaté que le capital social a été porté de à **38 246 986 euros à 38 247 014 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 2 475 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 76 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 76 actions nouvelles, le capital social de la société a été porté de 38 246 986 euros à 38 247 014 euros.

82° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2010, agissant sur délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 17 juin 2009, il a été constaté que le capital social a été porté de **38 247 014 euros à 38 247 063 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 4 275 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 132 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 132 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 38 247 014 euros à 38 247 063 euros.

83° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010, agissant sur délégations de pouvoirs conférées par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles et Extraordinaires en date des 17 juin 2009 et 18 juin 2010, il a été constaté que le capital social a été porté de **38 247 063 euros à 41 721 357 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 94 725 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 2 942 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;
- Aux réinvestissements de 73 034 264 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en actions intervenus entre le 20 août et le 2 septembre 2010, donnant lieu à la création de 9 189 832 actions nouvelles ;

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 9 192 774 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 38 247 063 euros à 41 721 356,33 euros. Le capital social a été arrondi à 41 721 357 euros par incorporation d'une somme de 0,67 euros prélevée sur le compte "prime d'émission".

84° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2011, agissant sur délégations de pouvoirs conférées par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles et Extraordinaires en date des 17 juin 2009 et 18 juin 2010, il a été constaté que le capital social a été porté de **41 721 357 euros à 41 721 439 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 7 050 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 219 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 219 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 41 721 357 euros à 41 721 439 euros.

85° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2011, agissant sur délégations de pouvoirs conférées par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles et Extraordinaires en date des 17 juin 2009 et 18 juin 2010, il a été constaté que le capital social a été porté de **41 721 439 euros à 41 721 597 euros**.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 13 500 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 420 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 420 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 41 721 439 euros à 41 721 597 euros.

86° En vertu de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2011, le capital social de la Société a été réduit de la somme de 26 721 597 € afin de le porter de 41 721 597 € à 15 000 000 €. La somme de 26 721 597 € a été affectée au compte "prime d'émission".

87° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2011, agissant sur délégations de pouvoirs conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 juin 2011, il a été constaté que le capital social a été porté de **15 000 000 euros à 15 638 333 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 21 750 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 676 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;
- Aux réinvestissements de 16 747 099 coupons issus de l'opération de paiement du dividende en actions intervenus entre le 30 août et le 20 septembre 2011, donnant lieu à la création de 4 697 152 actions nouvelles ;

Ces opérations ayant donné lieu à la création de 4 697 828 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 15 000 000 euros à 15 638 332,33 euros. Le capital social a été arrondi à 15 638 033 euros par incorporation d'une somme de 0,67 euro prélevée sur le compte "prime d'émission".

88° En vertu de la décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2011, agissant sur délégations de pouvoirs conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 30 juin 2011, il a été constaté que le capital social a été porté de **15 638 333 euros à 16 416 399 euros.**

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 184 320 075 BSA (code ISIN FR 0000346975) échéance 31 octobre 2011 donnant lieu à la création de 5 726 198 actions nouvelles compte tenu de l'ajustement des bases de conversion intervenu de 75 BSA pour 2,33 actions nouvelles ;

Cette opération ayant donné lieu à la création de 5 726 198 actions nouvelles, le capital social de la Société a été porté de 15 638 333 euros à 16 416 399 euros.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (16 416 399 €), divisé en CENT VINGT MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX (120 816 870) actions ordinaires entièrement libérées.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision, autorisation ou délégation au conseil de l'assemblée générale extraordinaire par tous moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de Commerce.

En représentation des augmentations de capital, il peut être créé des actions de préférence jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions légales réglant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'apport, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du Code de Commerce et/ ou les textes en vigueur.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la société, que par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que

toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 16 - ACTIONS DE PREFERENCE

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions de préférence qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le rachat ou la conversion, de la totalité de ses propres actions de préférence, conformément aux dispositions du Code de commerce. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également déléguer ce pouvoir au Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. L'assemblée générale ordinaire peut également exercer ce pouvoir.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

ARTICLE 18 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de dix huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de 18 personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'action fixé à 1.

ARTICLE 19 - DUREE DES FONCTIONS – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE - LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 20 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 21 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du Conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 22 - DELIBERATION DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins tous les trois mois pour délibérer de la marche des affaires de la société et de leur évolution prévisible. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas ou il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la

composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composants.

ARTICLE 24 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies à l'article 23 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme du Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour l'exercice des fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir des cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués.

La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur Général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 26 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

ARTICLE 27 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

I - Conventions soumises à autorisation :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

II - Conventions courantes :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

III - Conventions interdites :

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts ou conventions dites « de crédit » auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux directeurs Généraux, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales nommées administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de Commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par la loi. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent et arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toutes autres réunions du conseil.

ARTICLE 29 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au Président du Conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

ARTICLE 30 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 31 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la réglementation en vigueur, notamment par :

- (i) le ou les commissaires aux comptes,
- (ii) par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée,
- (iii) par un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10% au moins du capital souscrit. La demande de convocation doit préciser les points à figurer à l'ordre du jour.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département mentionné dans l'avis de convocation.

ARTICLE 32 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré au BALO et dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander de recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions nominatives indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

ARTICLE 33 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 34 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il en soit propriétaire depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.

La justification de la possession des actions résulte de l'inscription des actions sur le registre des actions nominatives, ou du dépôt au siège social d'une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire des titres. L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propiétaire de participer à toutes les décisions collectives. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens de

télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 35 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 36 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

ARTICLE 37 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.



Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

ARTICLE 38 - EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 39 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 41 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est

requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 42 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Sous réserve des dispositions relatives au transfert de siège dans un autre état membre de l'Union Européenne visé à l'article 4 des présents statuts, elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration. De la même façon, le transfert du siège statutaire en tout endroit du même département que celui du siège statutaire actuel ou dans un département limitrophe peut être effectué par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 43 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins un quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée, le quorum du cinquième étant à nouveau exigé. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

ARTICLE 44 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

ARTICLE 45 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 46 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 47 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de Commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés.

Si la société remplit les conditions fixées par la loi, des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 48 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée a la faculté de décider que le paiement de telles sommes s'effectuera en nature.

ARTICLE 49 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

ARTICLE 50 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société ne peut se transformer en une autre forme de société qu'en société anonyme. La transformation en société anonyme ne donnera lieu ni à la dissolution de la société ni à la création d'une nouvelle personne morale..



Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 51 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de Commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure légale s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 52 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par la loi.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 53 - FUSION - SCISSION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 54 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 55 - APPORTS

Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées.

ANNEXE 4

MODALITES RELATIVES A L'IMPLICATION DES SALARIES

La société Finance Consulting n'emploie aucun salarié.

L'adoption de la forme de SE par Acanthe Développement n'affectera pas les contrats de travail des salariés d'Acanthe Développement qui deviendront de plein droit des salariés d'Acanthe Développement SE.

Ainsi leurs contrats de travail se poursuivront selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions qu'antérieurement à la réalisation définitive de la fusion. Cette opération de fusion s'intègre dans une perspective de simplification des structures juridiques du groupe Acanthe.

Aux termes des dispositions de la Directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs (la « **Directive SE** ») et des dispositions nationales la transposant, une négociation doit en effet s'engager avec les représentants des salariés préalablement à l'immatriculation de la SE. Cette négociation porte sur l'implication des salariés dans la SE. L'objectif de la Directive SE est en effet d'assurer que les droits des salariés existant avant la constitution des SE soient à la base de l'aménagement de leurs droits en matière d'implication dans la SE (principe « **avant-après** »).

Il est précisé qu'Acanthe Développement et ses filiales emploient à ce jour une vingtaine de salariés en France et dans les autres pays de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2351-3 du Code du travail, après la publication par le Conseil d'administration du projet de Fusion, les dirigeants d'Acanthe Développement mettront en place une procédure de négociation en vue de la conclusion d'un accord écrit avec les représentants des salariés d'Acanthe Développement et de ses filiales sur les modalités d'implication des salariés dans la SE.

A cet effet, un groupe spécial de négociation (le « **GSN** »), composé des représentants des salariés et des représentants d'Acanthe Développement et de ses filiales et de ses établissements européens, sera institué dès que possible afin de commencer les négociations. Les membres du GSN sont désignés suivants des modalités fixées pour chacun des pays concernés. En France, les membres du GSN sont désignés par les organisations syndicales. Ce groupe sera l'interlocuteur de la direction dans le cadre des négociations. Il sera doté de la personnalité juridique. Les membres du GSN seront invités à se réunir par les dirigeants d'Acanthe Développement et pourront se faire assister par des experts. Les négociations peuvent se poursuivre pendant six mois à compter de la constitution du GSN. Elles pourront être prolongées pour six mois au plus d'un commun accord des parties. La durée maximum des négociations est donc limitée à un an.

Toutefois, le GSN peut décider de ne pas entamer les négociations ou de clore des négociations déjà entamées et de se fonder sur la réglementation relative à l'information et à la consultation dans les Etats membres où la SE emploie des salariés. Une telle décision devrait être prise à la majorité des deux tiers des membres du GSN d'au moins deux Etats membres et à la condition qu'ils représentent au moins les deux tiers des salariés des sociétés participantes, des filiales et des établissements concernés.

Durant la période de négociation, le GSN sera régulièrement informé du processus de création de la SE.

Ainsi les négociations du GSN sur l'implication des salariés dans la SE peuvent aboutir à (a) un accord, dans quel cas les dispositions de cet accord déterminent les modalités de l'implication des salariés dans la SE, (b) la décision, prise à une majorité renforcée, de ne pas entamer les négociations ou de clore les négociations déjà entamées et de se fonder sur la réglementation relative à l'information et à la consultation dans les Etats membres où la SE emploie des salariés, ou (c) un désaccord, dans quel cas des dispositions subsidiaires prévues par la Directive SE et les dispositions nationales la transposant pourront être mises en place pour régir l'implication des salariés dans la SE.



ANNEXE 5

PUBLICATION PREVUE A L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT SE

Avis en vertu de l'article 21 du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil relatif au statut de la société européenne

En vertu du projet de traité de fusion par voie d'absorption en date du 15 mai 2012, Acanthe Développement procédera à la fusion par absorption de Finance Consulting adoptant *ipso jure* et simultanément la forme d'une société européenne ou *societas europaea* (la « **Fusion** ») conformément aux articles 2§1 et 17§2 (a) du règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil en date du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le « **Règlement SE** »).

A la date des présentes Acanthe Développement détient 100% du capital de Finance Consulting et continuera de les détenir jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

Les indications ci-dessous sont publiées au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et aux Annexes Du Moniteur Belge conformément à l'article 21 du Règlement SE.

1. **Forme, dénomination sociale, siège statutaire et objet social de chacune des sociétés qui fusionnent**

1.1 Acanthe Développement

Acanthe Développement SA est une société anonyme de droit français au capital de 16.416.399 euros, dont le siège social est situé 2, rue de Bassano, 75116 Paris (France), (ci-après « **Acanthe Développement** » ou la « **Société Absorbante** »),

Conformément à l'article 3 des statuts d'Acanthe Développement, son objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité, elle a également en France et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à :

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer,

- La mise en œuvre de la politique générale du groupe et à l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une

influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes entreprises par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :

- Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,*
- Mise à disposition de tout matériel,*
- Gestion et location de tous immeubles,*
- Formation et information de tout personnel,*
- Négociation de tous contrats.*

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des sociétés spécifiées,

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques de fabrique concernant ces activités,

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1.2 Finance Consulting

Finance Consulting est une société anonyme de droit belge au capital de 61.973,38 euros, dont le siège social est situé 9, rue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles (Belgique) (ci-après « **Finance Consulting** » ou la « **Société absorbée** »).

Conformément à l'article 3 des statuts de Finance Consulting, son objet social est décrit comme suit :

La société a pour objet de rendre des services d'étude, d'organisation et de conseil en matière commerciale, financière et informatique.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs ; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou

connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 559 du Code des sociétés.

2. Registre auprès duquel les actes visés à l'article 3§2 de la Directive 68/151/CEE ont été déposés pour chacune des sociétés qui fusionnent ainsi que le numéro d'inscription dans ce registre

2.1 Acanthe Développement

Acanthe Développement est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 735 620 205 RCS PARIS et dont le numéro de gestion unique est 1991B07459.

Tous les actes visés à l'article 3§2 de la Directive 68/151/CEE relatifs à Acanthe Développement ont été déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2.2 Finance Consulting

Finance Consulting est immatriculée au Registre des Personnes Morales (RPM de Bruxelles) sous le numéro unique 0452016337.

Tous les actes visés à l'article 3§2 de la Directive 68/151/CEE relatifs à Finance Consulting ont été déposés au dossier de la Société Absorbée, détenu par le Greffe du tribunal de Commerce de Bruxelles.

3. Modalités d'exercice des droits des créanciers d'Acanthe Développement et de Finance Consulting fixées conformément à l'article 24 du Règlement SE, et à l'adresse à laquelle peut être obtenue, gratuitement, une information exhaustive sur ces modalités

En vertu de l'article 24 du Règlement SE, le droit de l'Etat membre dont relève chacune des sociétés qui fusionnent s'applique comme en cas de fusion de sociétés anonymes, compte tenu du caractère transfrontalier de la fusion, notamment en ce qui concerne la protection des créanciers des sociétés qui fusionnent.

3.1 Acanthe Développement

Un droit d'opposition au projet de fusion est accordé aux créanciers d'Acanthe Développement en vertu de l'article L.236-14 du Code de commerce, sans cependant que cette opposition n'interdise la poursuite des opérations.

L'opposition au projet de fusion peut se faire devant le Tribunal de Commerce de Paris dans un délai de 30 jours à compter du premier jour de la publication de ce projet sur le site internet d'Acanthe Développement conformément à l'article R.236-2-1 du Code de commerce, et à condition que la créance soit antérieure à cette publicité en vertu de l'article L.236-14 du Code de commerce.

L'adresse à laquelle peut être obtenue, gratuitement, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers d'Acanthe Développement est la suivante :



A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a few loops and a vertical stroke.

Acanthe Développement
A l'attention de Monsieur Philippe Mamez – Directeur Général Délégué
2, rue de Bassano
75116 Paris - France

3.2 Finance Consulting

Au plus tard dans les deux mois de la publication aux Annexes Du Moniteur Belge des actes constatant la Fusion, les créanciers de Finance Consulting (dont la créance est antérieure à cette publication et qui n'est pas échue) peuvent exiger, conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement SE et de l'article 684 du Code des sociétés belge, une sûreté. La Société Absorbante à laquelle cette créance a été transférée et, le cas échéant, la société dissoute peuvent chacune écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

A défaut d'accord ou si le créancier n'est pas payé, la contestation est soumise par la partie la plus diligente au Président du Tribunal de Commerce de Bruxelles. La procédure est introduite et instruite comme en référé ; il en est de même de l'exécution de la décision rendue. Tous droits sauf au fond, le Président détermine la sûreté à fournir par la société et fixe le délai dans lequel elle doit être constituée, à moins qu'il ne décide qu'aucune sûreté ne sera fournie, eu égard soit aux garanties et privilèges dont jouit le créancier, soit à la solvabilité de la Société Absorbante. Si la sûreté n'est pas fournie dans les délais fixés, la créance devient immédiatement exigible. La Fusion peut être mise en œuvre malgré les demandes formulées par les créanciers.

L'adresse à laquelle peut être obtenue, gratuitement, une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers de Finance Consulting est la suivante :

Finance Consulting
A l'attention de Madame Cécile Durand
9, rue de l'Astronomie
1210 Bruxelles - Belgique

4. **Modalités d'exercice des droits des actionnaires minoritaires d'Acanthe Développement et de Finance Consulting, fixées conformément à l'article 24 du Règlement SE, et l'adresse à laquelle peut être obtenue, sans frais, une information exhaustive sur ces modalités**

En vertu de l'article 24 du Règlement SE, un Etat membre peut adopter, en ce qui concerne les sociétés qui fusionnent et qui relèvent de son droit national, des dispositions destinées à assurer une protection appropriée aux actionnaires minoritaires qui se sont prononcés contre la fusion.

4.1 Acanthe Développement

Le législateur français n'a pas levé l'option de l'article 24 du Règlement SE relative à la protection des actionnaires minoritaires opposés à la fusion. Ceux-ci ne bénéficient donc pas d'un droit d'opposition.

4.2 Finance Consulting

Finance Consulting n'a aucun actionnaire minoritaire.

En effet, Finance Consulting est une filiale d'Acanthe Développement dont 100% du capital est détenu par Acanthe Développement, Société Absorbante.

5. La dénomination sociale et le siège statutaire envisagés pour la SE

La société européenne résultant de la fusion absorption de Finance Consulting par Acanthe Développement sera dénommée Acanthe Développement, et aura son siège statutaire situé au 2, rue de Bassano, 75116 Paris, France.